

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2306-06

L'an deux mille vingt trois, le six juin à 19 heures 15

Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA - Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10+3 proc

Votants : 13

Etaient présents : Christian DI MARTINO – Jean-Marc BLANIC – Philippe ALLEGRIANI – Fabienne GALLI – Béatrice ROZIER – Chantal BARBIER – Patrice MARTIN – Sandrine BARRALIS – Eliane CALDEI-VIDAL

Absents excusés : Gérard STOERKEL – Fabrice FONTAINE – Michel CORSINI

Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Christian DI MARTINO

**Objet : Carte secteurs scolaires
Pour les écoles communales-
Modification**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L212-7 du Code de l'Education le ressort des écoles communales est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération n°1504-12 du 7 avril 2015, une carte géographique par secteur pour les écoles communales avait été établie.

Par délibération n°2007-13 du 22 juillet 2020, la carte géographique a été modifiée.

Aujourd'hui, afin de mieux répartir les effectifs sur l'école communale du Village, sur l'école intercommunale de LA PLANA et sur l'école intercommunale du SIVOM, pour éviter soit des sur – effectifs soit une fermeture de classe par manque d'enfants inscrits et pour maîtriser les dépenses de participation aux frais de scolarité, il est demandé au Conseil Municipal de modifier l'affectation des enfants à la sortie de l'école maternelle intercommunale du SIVOM.

Il est donc proposé :

Seront affectés à l'école intercommunale de LA PLANA, les enfants dont les parents sont domiciliés :

- **Chemin de LA LAUVETTE**
- **Lotissement CLAIR AZUR**
- **Lotissement du MAS DUC**
- **Route de BORDINAS et Hameau de BORDINAS**
- **Chemin du CAMPE**
- **Chemin des FOLATIERES**
- **Chemin du CAYRE jusqu'au Carrefour du Saut de MILLO**
- **Lotissement du CAYRE**

Seront affectés à l'Ecole du Village, les enfants dont les parents sont domiciliés :

- **Sur l'ensemble du territoire**

Seront affectés à la maternelle intercommunale du SIVOM et ensuite à l'école intercommunale de LA PLANA, les enfants dont les parents sont domiciliés :

- **Chemin du Saut de MILLO**
- **Hameau du COULET**
- **Hameau du Saut de MILLO**
- **Chemin des FARIGOULES et Impasse des FARIGOULES**
- **Route de LA SUC**
- **Route du MONT MACARON**

Signé par : Gérard BRANDA

Date : 08/06/2023

Qualité : Maire

- **Placette du Saut de MILLO**
- **Chemin du RESERVOIR**
- **Chemin du CAYRE du Carrefour Route SAUT DE MILLO à la limite numéro 1099 au 1345**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 006-210600318-20230606-230606-DE

Des dérogations à cette carte de secteurs géographiques pourront être éventuellement accordées « exceptionnellement » par la commission des affaires scolaires pour des besoins familiaux avérés (Fratries, problèmes de déplacements...)

Les scolarisations en cours ne sont pas concernées par cette carte scolaire.

Le Conseil, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTÉ** la carte de secteurs géographiques mentionnée ci-dessus
- **CONFIRME** que des dérogations à cette carte géographique pourront être éventuellement accordées « exceptionnellement » par la commission des affaires scolaires pour des besoins familiaux avérés (Fratries, problèmes de déplacements...)
- **DECIDE** que les scolarisations en cours ne sont pas concernées par cette carte scolaire.

Fait à CANTARON, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le secrétaire,



C DI MARTINO

Le Maire,

Gérard BRANDA